

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DE LA MRC DES BASQUES DU MERCREDI 25 AOÛT 2021

2021-08-25-1

1. OUVERTURE

À l'ouverture de la séance ordinaire du Conseil de la MRC des Basques tenue le mercredi 25 août 2021 à 19 h 30, par conférence vidéo, sont présents :

M. Éric Blanchard	maire de Saint-Clément et préfet suppléant
M. Alain Bélanger	maire de Saint-Jean-de-Dieu
M. Michel Colpron	maire de Sainte-Rita
Mme Linda Gagnon	mairesse de Saint-Médard par intérim
M. Maxime Dupont	maire de Saint-Guy
M. Simon Lavoie	maire de Sainte-Françoise
M. Mario St-Louis	maire de Saint-Éloi
M. Jean-Pierre Rioux	maire de Trois-Pistoles
M. Jean-Marie Dugas	maire de Notre-Dame-des-Neiges
M. Roger Martin	maire de Saint-Mathieu-de-Rioux
M. Richard Caron	maire de Saint-Simon

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, M. Bertin Denis. La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Brigitte Pelletier, et Mme Isabelle Rioux, secrétaire, sont aussi présentes.

2021-08-25-2

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de M. Mario St-Louis, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant, en laissant le point divers ouvert :

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Séance régulière du Conseil du mercredi 16 juin 2021
 - 3.2 C. A. extraordinaire du mercredi 22 juin 2021
 - 3.3 C. A. du mercredi 4 août 2021
 - 3.4 Séance extraordinaire du Conseil du mercredi 4 août 2021
4. Administration générale
 - 4.1 Comptes du mois de juin 2021
 - 4.2 Comptes du mois de juillet 2021
 - 4.3 Adoption du règlement 278 modifiant le règlement 269 portant sur la gestion contractuelle
 - 4.4 Adoption du règlement 279 modifiant le règlement 256 relatif à la tarification des services de la MRC des Basques
 - 4.5 Adjudication de l'appel de propositions déneigement 2021-2024
 - 4.6 Adjudication du contrat Conception de traçage et de balisage de sentiers de vélo de montagne du Parc du Mont-Saint-Mathieu
 - 4.7 Processus d'appel d'offres Conception de traçage et de balisage de sentiers de vélo de montagne du Parc du Mont-Saint-Mathieu
 - 4.8 Lancement d'un appel d'offres pour la Conception de traçage et de balisage de sentiers de vélo de montagne du Parc du Mont-Saint-Mathieu
 - 4.9 Adoption du compte-rendu du comité consultatif du Fonds de soutien aux projets structurants
5. Aménagement, urbanisme et gestion du territoire
 - 5.1 Avis de conformité au schéma d'aménagement : règlement no 849 de la Ville de Trois-Pistoles (modification du plan d'urbanisme)
 - 5.2 Avis de conformité au schéma d'aménagement : règlement no 852 de la Ville de Trois-Pistoles (modification du règlement de zonage)
 - 5.3 Avis de conformité au schéma d'aménagement : règlement no 842 de la Ville de Trois-Pistoles (modification du règlement de zonage)
6. Correspondances
 - 6.1 Demande d'appui de la MRC Brome-Missisquoi afin de pouvoir transmettre par courrier électronique des avis aux élus prévus aux lois municipales
 - 6.2 Demande d'appui de la MRC Brome-Missisquoi concernant l'évaluation des chiens dans le cadre de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et son règlement d'application
 - 6.3 Demande d'appui de la MRC Brome-Missisquoi au niveau de la pérennisation de certaines pratiques technologiques acquises en période pandémique pour les conseils et les comités municipaux.
 - 6.4 Dépôt de règlements des MRC de Témiscouata et de Rimouski-Neigette
 - 6.5 Demande de subvention de soutien aux opérations de la Compagnie de navigation des Basques
7. Divers
 - 7.1 Invitation à l'inauguration de la nouvelle caserne incendie de Saint-Jean-de-Dieu

- 7.2 Prochain congrès de la FQM
- 7.3 Desserte du service Internet haute vitesse
- 8. Prochaine séance du Comité administratif le mercredi 8 septembre 2021 à 19 h et prochaine séance du Conseil, le mercredi 29 septembre 2021 à 19 h 30, toutes deux par conférence vidéo
- 9. Période de questions
- 10. Levée de la séance

ADOPTÉE

Étant donné que Mme Linda Gagnon n'a pas reçu la documentation pour la présente séance et n'a donc pu en prendre connaissance, elle s'abstient de voter sur tous les points à l'ordre du jour.

2021-08-25-3

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2021-08-25-3.1

3.1 Séance régulière du Conseil du mercredi 16 juin 2021

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC des Basques du 16 juin 2021 soit adopté avec la modification suivante :

10. Levée de la séance : inscrire « 21 h 27 » au lieu de « 9 h 27 ».

ADOPTÉE

2021-08-25-3.2

3.2 C. A. extraordinaire du mercredi 22 juin 2021

Sur une proposition de M. Roger Martin,
Il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du Comité administratif de la MRC des Basques du 22 juin 2021 soit adopté.

ADOPTÉE

2021-08-25-3.3

3.3 C. A. du mercredi 4 août 2021

Sur une proposition de M. Jean-Pierre Rioux,
Il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance régulière du Comité administratif de la MRC des Basques du 4 août 2021 soit adopté.

ADOPTÉE

2021-08-25-3.4

3.4 Séance extraordinaire du Conseil du mercredi 4 août 2021

Sur une proposition de M. Mario St-Louis,
Il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC des Basques du 4 août 2021 soit adopté.

ADOPTÉE

2021-08-25-4

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2021-08-25-4.1

4.1 Comptes du mois de juin 2021

Sur une proposition de M. Jean-Pierre Rioux, il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques accepte les chèques de la MRC du mois de juin 2021, soit les numéros 13401 à 13413, 13415, 13429 et 13431 à 13439 au montant de 501 342,87 \$, plus les prélèvements, soit les numéros 100758, 100762 à 100774 et 100776 à 100778 au montant de 50 141,23 \$, plus l'assurance collective au montant de 4 918,32 \$, plus les dépôts-salaires du mois de juin 2021 au montant de 76 060,78 \$, plus les dépôts directs soit les numéros 501369 et 501388 à 501394 au montant de 390 218,05 plus les chèques du Pacte rural soit les numéros 4707, 4708 et 4710 à 4713 au montant de 11 626,44 \$.

Il est également unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques adopte les factures compressibles de la MRC des Basques du mois de juin 2021 au montant de 80 433,31 \$, plus celles des TPI au montant de 918,65 \$, plus celles du TNO au montant de 5 528,40 \$, plus celles du Pacte rural au montant de 25 674,04 \$, plus celles du Parc industriel au montant de 8 645,42 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

ADOPTÉE

2021-08-25-4.2

4.2 Comptes du mois de juillet 2021

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas, il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques accepte les chèques de la MRC du mois de juillet 2021, soit les numéros 13440 à 13460 au montant de 426 969,49 \$, plus les prélèvements, soit les numéros 100779 à 100787 et 100789 à 100793 au montant de 49 398,95 \$, plus l'assurance collective au montant de 4 885,62 \$, plus les dépôts-salaires du mois de juillet 2021 au montant de 73 124,68 \$, plus les cotisations au RREMQ au montant de 20 836,62 \$, plus les dépôts directs soit les numéros 501395 à 501410 au montant de 564 217,84 \$, plus les chèques du Pacte rural soit les numéros 4714 à 4716 au montant de 16 000,00 \$, plus le chèque de prélèvement du Pacte rural soit le numéro 100788 au montant de 132,57 \$, plus les chèques du Parc industriel soit les numéros 5073 à 5076 au montant de 8 959,87 \$.

Il est également unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques adopte les factures compressibles de la MRC des Basques du mois de juillet 2021 au montant de 10 192,16 \$, plus celles du TNO au montant de 769,61 \$, plus celle du Parc industriel au montant de 908,30 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

ADOPTÉE

2021-08-25-4.3

4.3 Adoption du règlement 278 modifiant le règlement 269 portant sur la gestion contractuelle

ATTENDU QUE le Règlement numéro 269 sur la gestion contractuelle a été adopté par la MRC des Basques le 30 octobre 2019, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « CM »);

ATTENDU QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 16 juin 2021;

En conséquence,
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

2. Le Règlement numéro 269 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

10.3 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La MRC, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés à l'article 10 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

2021-08-25-4.4

4.4 Adoption du règlement 279 modifiant le règlement 256 relatif à la tarification des services de la MRC des Basques

ATTENDU QUE la MRC des Basques a adopté le 20 juin 2018 le règlement 256 relatif à la tarification des services de la MRC des Basques;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les articles 12 « Services de l'évaluation foncière » et 13 « Vente pour non-paiement de taxes » du règlement 256;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance du 16 juin 2021;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Pierre Rioux,
Il est unanimement résolu :

D'adopter le règlement 279 modifiant le règlement 256 relatif à la tarification des services de la MRC des Basques et il est, par le présent règlement, statué et décrété ce qui suit :

Article 1

L'article 12 intitulé « Service de l'évaluation » est modifié de la façon suivante :

- A) Le sous-article 12.1.2 est abrogé;
- B) Le sous-article 12.1.3 devient le sous-article 12.1.2 et le texte est modifié comme suit :

La somme d'argent exigée par l'article 12.1.1 est payable en monnaie légale ou par chèque personnel (encaissé par la MRC) ou par chèque visé, mandat-poste, mandat de banque de paiement visé tiré sur une caisse d'épargne et de crédit, ou par un virement « Interac » à l'ordre de la MRC des Basques. Dans le cas où la somme d'argent n'est pas jointe à la formule prescrite, la demande de révision est réputée ne pas avoir été déposée.

- C) Le sous-article 12.1.4 devient le sous-article 12.1.3 et le texte est modifié comme suit :

Le présent règlement s'applique à l'égard d'une demande de révision portant sur un rôle d'évaluation foncière applicable à tout exercice financier à compter de celui de 2022.

- D) Le sous-article 12.1.5 devient le sous-article 12.1.4.

Article 2

L'article 13 intitulé « Vente pour non-paiement de taxes foncières » est modifié de la façon suivante :

A) Le sous-article 13.4 est modifié comme suit :
Lorsque requis, les frais de huissier.

Article 3 Entrée en vigueur
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

2021-08-25-4.5

4.5 Adjudication de l'appel de propositions déneigement 2021-2024

CONSIDÉRANT QU'un appel de proposition a été lancé pour les services de déneigement et de déglacage du stationnement et des différents accès de l'édifice situé au 400, rue Jean-Rioux pour les années 2021 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) entreprises ont été invitées à déposer un appel de proposition, dont Aménagement Benoît Leblond, Rioux Paysagistes et les Entreprises Adrien Bélanger;

CONSIDÉRANT QU'une entreprise a répondu à l'appel de proposition, dont :

- Aménagement Benoît Leblond au montant de 7 769,08 \$, taxes nettes;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Maxime Dupont,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accorde le contrat pour le déneigement et le déglacage du stationnement et des différents accès de l'édifice situé au 400, rue Jean-Rioux à Aménagement Benoît Leblond au montant de 7 769,08 \$, taxes nettes.

ADOPTÉE

2021-08-25-4.6

4.6 Adjudication du contrat Conception de traçage et de balisage de sentiers de vélo de montagne du Parc du Mont-Saint-Mathieu

Un vote est demandé sur cette proposition :

Résultats

Voix :	Pour = 9	Contre = 1
Population :	Pour = 99,39 %	Contre = 0,61 %

Compte tenu des résultats, la résolution suivante est adoptée.

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques lançait le 22 juin 2021 un appel d'offres public pour la Conception de traçage et de balisage de sentiers de vélo de montagne du Parc du Mont-Saint-Mathieu;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été déposée et que le Conseil de la MRC des Basques désire se prévaloir de la clause de réserve générale lui permettant de n'accepter ni la soumission ayant obtenu le meilleur pointage, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires dans le cas du rejet de toutes les soumissions;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Roger Martin,
Il est majoritairement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques rejette l'ensemble des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres pour la Conception de traçage et de balisage de sentiers de vélo de montagne du Parc du Mont-Saint-Mathieu.

ADOPTÉE

2021-08-25-4.7

4.7 Processus d'appel d'offres Conception de traçage et de balisage de sentiers de vélo de montagne du Parc du Mont-Saint-Mathieu

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques lançait le 22 juin 2021 un appel d'offres public pour la Conception de traçage et de balisage de sentiers de vélo de montagne du Parc du Mont-Saint-Mathieu;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 2021-08-25-4.6 le Conseil de la MRC s'est prévalu de la clause de réserve générale lui permettant de n'accepter ni la soumission ayant obtenu le meilleur pointage, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires dans le cas du rejet de toutes les soumissions.

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques mette fin au processus d'appel d'offres lancé le 22 juin 2021.

ADOPTÉE

2021-08-25-4.8

4.8 Lancement d'un appel d'offres pour la Conception de traçage et de balisage de sentiers de vélo de montagne du Parc du Mont-Saint-Mathieu

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC des Basques désire lancer un nouvel appel d'offres public pour la Conception de traçage et de balisage de sentiers de vélo de montagne du Parc du Mont-Saint-Mathieu;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Richard Caron,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques lance un appel d'offres public pour la Conception de traçage et de balisage de sentiers de vélo de montagne du Parc du Mont-Saint-Mathieu;

Que le Conseil de la MRC des Basques ne s'engage à accepter ni la soumission ayant obtenu le meilleur pointage, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires dans le cas du rejet de toutes les soumissions;

Que le Conseil de la MRC des Basques autorise M. Claude Dahl, directeur général et secrétaire-trésorier, et M. Bertin Denis, préfet, à signer, pour et au nom de la MRC des Basques, tout document afférent au présent appel d'offres.

ADOPTÉE

2021-08-25-4.9

4.9 Adoption du compte-rendu du comité consultatif du Fonds de soutien aux projets structurants

Sur une proposition de M. Mario St-Louis,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accepte les projets numéros 238-1a, 297, 299 et 300 analysés à la rencontre du comité consultatif du Fonds de soutien aux projets structurants tenue le 11 août 2021.

ADOPTÉE

2021-08-25-5

5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE PUBLIC

2021-08-25-5.1

5.1 Avis de conformité au schéma d'aménagement : règlement no 849 de la Ville de Trois-Pistoles (modification du plan d'urbanisme)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles désire modifier son plan d'urbanisme afin de :

- Préciser son intention d'assurer la conservation de l'architecture des bâtiments situés dans le quartier institutionnel de la Ville (secteur de l'église);
- Favoriser la pérennité du bâtiment servant autrefois de couvent en autorisant dans le quartier institutionnel l'habitation multifamiliale et certains petits commerces de services compatibles avec l'usage résidentiel;
- Mettre à jour certains éléments relatifs aux textes et cartes des rues projetés de la municipalité (Place du Belvédère : mention rue non projetée et développement résidentiel à l'est du Centre hospitalier);
- Modifier la carte des grandes affectations dans l'optique d'agrandir l'affectation Centre-ville à même l'affectation Habitation.

CONSIDÉRANT QUE le service de l'aménagement de la MRC des Basques a procédé à l'analyse de ce règlement suite à la demande d'avis de conformité de la Ville de Trois-Pistoles;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques émette un avis favorable de conformité par lequel le règlement no 849 modifiant le règlement no 590 de la Ville de Trois-Pistoles entrera en vigueur conformément à la Loi, et ce, envers les objectifs du schéma d'aménagement et de développement (SAD) en vigueur et aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

2021-08-25-5.2

5.2 Avis de conformité au schéma d'aménagement : règlement no 852 de la Ville de Trois-Pistoles (modification du règlement de zonage)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles désire modifier son règlement de zonage afin :

- D'autoriser les usages H3 (habitation multifamiliale), H4 (habitation mixte) et certains usages commerciaux (salon coiffure, bureau d'affaires, métiers d'arts, etc.) dans la zone PB (communautaire, notamment le secteur de l'église);
- D'autoriser les usages C5 (commerce et service relié à l'activité touristique) dans la zone VA (villégiature), et ce, uniquement dans le cas des résidences de tourisme. Les bâtiments visés doivent notamment avoir des installations septiques conformes à la réglementation en vigueur;
- D'agrandir la zone CVA-11 (centre-ville) à même la zone HB-7 (habitation) dans le secteur compris entre la rue Martel et la rue de la Congrégation;
- D'autoriser sous certaines conditions, les projets intégrés (ensemble d'au moins deux bâtiments principaux situés sur un terrain partagé) sur une même propriété;
- Régir dans les zones RD (récréation : secteur au nord rue de la Seigneurie), HB-13 (habitation : rue Père-Nouvel) et PB-2 (communautaire : secteur de l'ancien couvent), les modifications des éléments architecturaux, ornementaux et ostentatoires de tout bâtiment principal;
- D'autoriser, selon certaines conditions, les appareils de climatisation ou les thermopompes dans toutes les cours d'une propriété (cours avant, cour latérale, cour arrière);
- De prévoir certaines normes additionnelles pour les stationnements hors rue comptant plus de 20 cases. Il s'agit notamment d'exiger l'aménagement de noues de verdure dans l'espace de stationnement.

CONSIDÉRANT QUE le service de l'aménagement de la MRC des Basques a procédé à l'analyse de ce règlement suite à la demande d'avis de conformité de la Ville de Trois-Pistoles;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Alain Bélanger,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques émette un avis favorable de conformité par lequel le règlement no 852 modifiant le règlement no 591 de la Ville de Trois-Pistoles entrera en vigueur conformément à la Loi, et ce, envers les objectifs du schéma d'aménagement et de développement (SAD) en vigueur et aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

2021-08-25-5.3

5.3 Avis de conformité au schéma d'aménagement : règlement no 842 de la Ville de Trois-Pistoles (modification du règlement de zonage)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles désire modifier son règlement de zonage no 591 afin :

- De revoir certaines dispositions sur l'affichage, notamment en ce qui a trait aux enseignes publicitaires. Note : Dans ce cas, la ville prévoit notamment

l'obligation d'enlever, avant le 31 mai 2023, les enseignes publicitaires visibles de la route 132 ou de la route 293, excluant les enseignes ne nécessitant pas de certificat d'autorisation. Les autres enseignes publicitaires dérogatoires à la réglementation actuelle (ex. : enseigne publicitaire située à moins de 30 mètres de la route 132 ou de la route 293) devront être enlevées avant le 31 mai 2022.

- D'ajouter une précision relative aux constructions et ouvrages autorisés dans la cour avant d'une propriété foncière et plus spécifiquement concernant les auvents associés à un café-terrasse.

CONSIDÉRANT QUE le service de l'aménagement de la MRC des Basques a procédé à l'analyse de ce règlement suite à la demande d'avis de conformité de la Ville de Trois-Pistoles;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Maxime Dupont,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques émette un avis favorable de conformité par lequel le règlement no 842 modifiant le règlement no 591 de la Ville de Trois-Pistoles entrera en vigueur conformément à la Loi, et ce, envers les objectifs du schéma d'aménagement et de développement (SAD) en vigueur et aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

2021-08-25-6

6. **CORRESPONDANCES**

2021-08-25-6.1

6.1 **Demande d'appui de la MRC Brome-Missisquoi afin de pouvoir transmettre par courrier électronique des avis aux élus prévus aux lois municipales**

CONSIDÉRANT QUE la pandémie de la COVID-19 est une occasion de revoir certaines pratiques, notamment, l'utilisation de la technologie par les conseils municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il est parfois prévu dans les lois municipales, telles que le Code municipal du Québec, RLRQ, c. C-27.1 et la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19, que les avis aux membres du conseil soient transmis par la poste recommandée (ex. : 445 al. 10 C.m., 323 L.c.v.);

CONSIDÉRANT QUE l'accès au courrier électronique est généralisé depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE le courrier électronique pourrait, avec preuve de réception, remplacer la formalité de la poste recommandée;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Maxime Dupont,
Il est unanimement résolu :

De demander au gouvernement du Québec, qu'il prévoie une modification des lois municipales, telle que le Code municipal du Québec, RLRQ, c. 27.1 et la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19, afin de permettre la transmission d'avis aux élus par courrier électronique avec preuve électronique de réception, en plus de la poste recommandée;

De transmettre une copie de la présente résolution à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, ainsi qu'à M. Denis Tardif, député provincial;

De transmettre une copie de la présente résolution à la FQM et à l'UMQ pour appui, ainsi qu'aux municipalités locales de la MRC des Basques pour appui.

ADOPTÉE

2021-08-25-6.2

6.2 **Demande d'appui de la MRC Brome-Missisquoi concernant l'évaluation des chiens dans le cadre de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et son règlement d'application**

Un vote est demandé sur cette proposition :

Résultats

Voix : Pour = 9 Contre = 1

Population : Pour = 99,39 % Contre = 0,61 %

Compte tenu des résultats, la résolution suivante est adoptée.

CONSIDÉRANT la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (la « Loi ») et l'entrée en vigueur du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (le « Règlement d'application »);

CONSIDÉRANT l'importance des obligations confiées aux municipalités du Québec dans le cadre de la Loi et du Règlement d'application;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution no 431-0820 par le Conseil des maires de la MRC Brome-Missisquoi le 18 août 2020 demandant notamment à la ministre de la Sécurité publique :

« [...]D]’amender le Règlement d’application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d’un encadrement concernant les chiens afin de reconnaître les autres expertises que celle des vétérinaires afin d’évaluer la dangerosité des chiens dans le cadre de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d’un encadrement concernant les chiens et son Règlement d’application. »;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation (« MAPAQ ») est maintenant en charge du dossier concernant l’encadrement des chiens;

CONSIDÉRANT QUE l’interprétation stricte du MAPAQ à l’effet que seuls les vétérinaires peuvent faire l’évaluation comportementale des chiens aux termes du Règlement d’application;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec vivent des difficultés réelles pour avoir accès à des vétérinaires disponibles dans des délais raisonnables pour évaluer le comportement des chiens et que la situation ne s’améliore pas;

CONSIDÉRANT QUE la MRC tient à réitérer au MAPAQ :

- Que certains experts, dont les éducateurs canins et les maîtres-chiens, disposent d’une expertise réelle afin d’évaluer les chiens dangereux;
- Que les municipalités doivent disposer de ressources accessibles, plus particulièrement dans le cadre de l’évaluation comportementale des chiens;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite indiquer au MAPAQ qu’il existe des solutions concrètes qui pourraient être explorées par celui-ci dans la modification de la Loi et de son Règlement d’application, dont par exemple :

- De reconnaître d’autres experts que les vétérinaires pour l’évaluation comportementale des chiens conditionnellement à la réussite d’une formation complémentaire à cet effet;
- D’assujettir les nouveaux experts à l’obligation de détenir une assurance responsabilité civile dans le cadre de leurs éventuelles fonctions d’évaluation comportementale;

CONSIDÉRANT QUE le MAPAQ ne démontre aucune ouverture à l’élargissement des experts habilités à faire l’évaluation comportementale de chiens autre que les vétérinaires, en ce qu’aucun changement à la législation n’est prévu à moyen terme, et ce, malgré les problématiques d’accès vécues par les municipalités;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est majoritairement résolu :

De réitérer la demande au ministre de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation, M. André Lamontagne, d’amender le Règlement d’application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d’un encadrement concernant les chiens afin de reconnaître les autres expertises que celle des vétérinaires afin d’évaluer la dangerosité des chiens dans le cadre de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d’un encadrement concernant les chiens et son Règlement d’application;

De transmettre la présente résolution aux municipalités de la MRC des Basques, à la FQM et à l’UMQ;

De transmettre cette résolution à M. Denis Tardif, député de Rivière-du-Loup - Témiscouata.

ADOPTÉE

2021-08-25-6.3

6.3 Demande d'appui de la MRC Brome-Missisquoi au niveau de la pérennisation de certaines pratiques technologiques acquises en période pandémique pour les conseils et les comités municipaux

CONSIDÉRANT QUE la pandémie de la COVID-19 a permis de développer certaines pratiques technologiques au niveau des conseils et des comités municipaux, notamment la participation des élu(e)s par téléconférence;

CONSIDÉRANT QU'après plus de quinze (15) mois de pandémie, ces nouvelles pratiques technologiques sont maintenant bien intégrées aux conseils et comités municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la participation à distance des élu(e)s aux conseils et comités municipaux favorise notamment la participation d'élu(e)s en déplacement, l'économie de temps, la sécurité par mauvais temps et la protection de l'environnement par la réduction des GES;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie de la COVID-19 est une opportunité de remettre en question certaines pratiques acquises avec le temps, dont la participation en présentiel uniquement des élu(e)s aux conseils et comités municipaux;

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités souhaiteraient avoir le choix de déterminer les modalités de participation des élu(e)s aux conseils et comités municipaux;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Maxime Dupont,
Il est unanimement résolu :

De demander au gouvernement du Québec de prendre les mesures nécessaires afin de modifier le Code municipal, la Loi sur les cités et villes et les diverses lois municipales d'une manière à donner le pouvoir aux municipalités qui le souhaitent, de déterminer, par règlement ou par résolution :

- Les modalités de participation à distance des élu(e)s aux conseils et aux comités des municipalités locales et des municipalités régionales de comté;
- Les modalités d'enregistrement et de diffusion des séances du conseil;

De transmettre une copie de la présente résolution à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, ainsi qu'à M. Denis Tardif, député provincial;

De transmettre une copie de la présente résolution à la FQM et à l'UMQ pour appui, ainsi qu'aux municipalités locales de la MRC des Basques pour appui.

ADOPTÉE

2021-08-25-6.4

6.4 Dépôt de règlements des MRC de Témiscouata et de Rimouski-Neigette

Dépôt pour information.

2021-08-25-6.5

6.5 Demande de subvention de soutien aux opérations de la Compagnie de navigation des Basques

La Compagnie de navigation remercie la MRC des Basques ainsi que les municipalités locales pour leurs contributions ayant permis de débiter les opérations avec un ratio d'endettement nettement réduit.

2021-08-25-7

7. DIVERS

2021-08-25-7.1

7.1 Invitation à l'inauguration de la nouvelle caserne incendie de Saint-Jean-de-Dieu

M. Alain Bélanger invite les personnes présentes à l'inauguration de la nouvelle caserne de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu qui aura lieu le samedi 28 août 2021 à 14 h.

2021-08-25-7.2

7.2 Prochain congrès de la FQM

Le congrès annuel de la FQM aura lieu du 30 septembre au 2 octobre prochains en présentiel, et ce, sous forme de bulles compte tenu de la situation pandémique. Le préfet, M. Bertin Denis, sera présent.

2021-08-25-7.3

7.3 Desserte du service Internet haute vitesse

Bell Canada procède à l'installation de la fibre optique dans l'ensemble des municipalités de la MRC des Basques où elle a obtenu le contrat. Par ailleurs, le bureau du premier ministre a communiqué dernièrement aux municipalités des Basques qui ne faisaient pas partie de l'entente qu'elles soient incluses et puissent prochainement bénéficier du service Internet haute vitesse.

2021-08-25-8

8. PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF LE MERCREDI 8 SEPTEMBRE 2021 À 19 H ET PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL LE MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021 À 19 H 30, TOUTES DEUX PAR CONFÉRENCE VIDÉO

La prochaine séance du Comité administratif aura lieu le mercredi 8 septembre 2021 à 19 h et la prochaine séance du Conseil aura lieu le mercredi 29 septembre 2021 à 19 h 30, toutes deux par conférence vidéo.

2021-08-25-9

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ajoutée.

2021-08-25-10

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Jean-Marie Dugas de lever la séance à 21 h 15.

ADOPTÉE

BERTIN DENIS, PRÉFET

BRIGITTE PELLETIER, DG ADJ./SEC.-TRÉS. ADJ.

¹ Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.